

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULZET– SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2024 à 20h15

L'An deux mille vingt-quatre le six février à 20 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saulzet, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-François HUMBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2024

Présents : Mrs Jean-François HUMBERT, Mmes, Stéphanne MEUNIER Valérie JACQUET, Clémence VARIN – HUMBERT, Mrs Nicolas CHOLLET, Bernard FONCELLE, Bernard TOUREAUX

Absents excusés : Philippe TIAUD a donné pouvoir à Jean-François HUMBERT, Sylvie BERTHON donne pouvoir à Stéphanne MEUNIER, Alain JACQUET donne pouvoir Gérard MARTIN

Monsieur Gérard MARTIN a été élu secrétaire de séance.

PREAMBULE : Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 24 novembre dernier, expédié à tous les membres. A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

POINT N° 1 : Renouvellement de dérogation de la semaine des 4 jours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours. Il permettait au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Conseil Municipal par délibération n°2021-10 du 08-01-2021 avait donné un avis favorable au renouvellement du rétablissement de la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette dérogation et de laisser la semaine scolaire à 4 jours pour l'école de Saulzet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 11 votes pour, 0 contre, 0 abstention,

Émet un avis favorable au renouvellement de la dérogation de la semaine scolaire à 4 jours pour l'école de Saulzet.

POINT N° 2 : Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Allier en date du 10 janvier 2024

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve le tableau des effectifs de la commune de SAULZET à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe - (Pourvu)

1 Adjoint Technique - (Pourvu)

1 Adjoint Technique contractuel - (Non pourvu)

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe - 20/35^{ème} - (Non pourvu)

1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – 12/35^{ème} - (Pourvu)

1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – 8/35^{ème} - (Pourvu)

1 Adjoint Technique – 17.30/35^{ème} – (Pourvu)

1 Adjoint Technique – 22/35^{ème} - (Pourvu)

1 Adjoint Technique contractuel – 18/35^{ème} - (Pourvu)

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de SAULZET sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Point N° 3 : Demande de subvention Conseil Départemental réfections toitures 2024

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réfection des toitures suivantes :

- École,
- Église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'effectuer une demande de subvention concernant la réfection des toitures communales pour un montant total de 35 487.69 € HT, soit 42 585.23 € TTC**
- ✓ **DIT** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2024, en section d'investissement, à l'article 2315,
- ✓ **Sollicite** le Conseil Départemental pour obtenir une subvention,
- ✓ **Sollicite** la DETR pour obtenir une subvention,

POINT N° 4 : Demande de subvention Conseil Départemental acquisition WC public

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour la construction de toilettes public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'effectuer une demande de subvention de toilettes public communales pour un montant total de 32 089 € HT, soit 38 506.80 € TTC**
- ✓ **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2024, en section d'investissement, à l'article 2315,
- ✓ **Sollicite** le Conseil Départemental pour obtenir une subvention,
- ✓ **Sollicite** les services de l'État pour obtenir une subvention au titre de la DETR

POINT N° 5 : Demande De Subvention Conseil Départemental Acquisition Jeux D'enfants

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition d'un jeu pour enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de retenir le devis de la société CELONA pour effectuer une demande de subvention d'un jeu pour enfants pour un montant total de 7 534.00 € HT, soit 9 040.80 € TTC
- ✓ **DIT** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2024, en section d'investissement, à l'article 2315,
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour obtenir une subvention

POINT N° 6 : Autorisation occupation du domaine public par la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne pour l'aire d'accueil de la voie verte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la réalisation de la voie verte le long de la voie ferrée reliant Gannat à St Pourçain sur Sioule, des aménagements sont effectués sur les différentes communes traversées.

Une aire d'accueil est créée sur la parcelle N° 268 ZD 56 appartenant à la commune, avec l'implantation de WC public, de tables de pique-nique et de signalétiques.

A ce titre une autorisation d'occupation du domaine public doit être prise entre la commune et la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne, celle-ci est consentie pour une durée équivalente à la durée de la convention de transfert de gestion conclue avec la SNCF le 31 mars 2021, soit jusqu'au 30 mars 2036 et pourra être reconduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à **signer l'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune et la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne.**

Point N° 7 : Questions Diverses

- L'association des parents d'élèves « Les Amis des Ecoles » a fait une demande de lots pour le loto des écoles du RPI. Le conseil décide d'attribuer un dictionnaire.
- Une réunion de médiation à la sous-préfecture est prévue le mercredi 6 mars à 15h entre les délégués du SIVOS des communes du RPI pour modification des statuts et envisager de nouvelles compétences pour le SIVOS.
- Un vol avec effraction a été constaté le matin du 2 février dans le bâtiment des associations. Dégradation du volet roulant, de la porte d'entrée, du volet en bois et de la fenêtre. Une déclaration de sinistre a été effectuée à l'assurance ainsi qu'une plainte auprès de la gendarmerie.
- Le raccordement électrique du hangar photovoltaïque de Monsieur CEYSSAT se fera dans son terrain. La demande de raccordement par la route a été refusée par Monsieur le Maire car l'enrobé est récent.
- Un point sur l'avancement des travaux de la voie verte est présenté aux élus par le maire.
 - Le dimanche 23 juin, la commune de Saulzet, en accord avec les communes situées sur le parcours de la voie verte entre Gannat et Bayet, participera au challenge 2024 Km de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne.

Tour de table :

Gérard MARTIN demande s'il est possible d'installer les bancs au columbarium. Les agents communaux s'en chargent au plus vite.

Bernard TOUREAUX a rencontré Madame PIDANCE qui est mécontente que la commune ne donne pas suite à sa demande pour reboucher les trous devant chez elle après les travaux de réfection de sa toiture.

Sa propriété se trouvant le long d'une route départementale hors agglomération ce problème n'est pas de compétence de la commune mais du département. Jean-François HUMBERT a rencontré l'entreprise en charge des travaux, qui avait déjà prévue de faire le nécessaire puisque ce sont ses engins qui ont abîmé l'accotement.

Bernard FONCELLE demande comment sera recensée sa maman qui est toujours propriétaire sur la commune mais résidente en EHPAD. Elle ne sera pas recensée par l'agent recenseur de la commune mais le sera à l'EHPAD et comptera dans la population de la commune.

Urbanisme

2 DP : Piscine acceptée

Refus de l'implantation d'un mât de mesure pour les éoliennes

Pas de PC

2 CUa pour des ventes

Néant

Cahier de doléances

RAS

Fin de la séance à 21 h 15